

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2013**

Présents : Jacques GUILLOT, Fabien BESSICH, Alain GEHIN, Philippe CORDON, Véronique THILLET, Francis PILLOT, Jean-François MASSON, Sara SGAMBATO, Nano POURTIER

Excusés avec pouvoir : Thierry CHARDONNET donne pouvoir à Alain GEHIN, Pierre ARSAC donne pouvoir à Jacques GUILLOT, Carole VANET donne pouvoir à Philippe CORDON

Absente excusée : France REYMOND

Absents : Robert COMBE, Marie ROUSSET

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 MARS 2013

II – AFFAIRES FINANCIERES

1° Prêt relais 1 000 000 € - CIC

Monsieur Fabien BESSICH, adjoint aux finances, rappelle les délibérations n° 6 & 7 du 19 mars 2013 qui précisait les conditions de financement des travaux d'aménagement du futur restaurant de la Croix, à savoir :

- 2.000.000 € d'emprunt à long terme (15 ans)
- et 1.000.000 € d'emprunt à court terme (3 ans).

Il présente la proposition de la banque CIC pour un prêt relais sur cession de terrains (lotissement des Roches Vertes).

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1.000.000 €
- Durée : 36 mois maximum
- Taux variable : Euribor 3 mois moyen mensuel + 2,20 %
- Remboursement du capital : in fine
- Paiement des intérêts trimestriellement
- Mise à disposition en une fois au plus tard dans le mois suivant la signature du contrat de prêt
- Engagement de l'emprunteur : la collectivité informera la banque de la commercialisation du lotissement (compromis de vente, acte de cession). A compter de la vente du 8^{ème} lot des Roches Vertes, la collectivité procèdera au remboursement anticipé partiel du prêt, sans indemnité, à hauteur du produit net de cession dans le trimestre où est intervenue la vente
- Frais de dossier : 1.000 €
- TEG indicatif compte tenu du caractère variable du taux : 2,436 %

Aussi, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt relais de 1.000.000 € auprès du CIC.

1 vote contre : Nano Pourtier

2° Admission en non valeurs 2012

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 4 du 03/12/2012 qui présentait au Conseil Municipal les états des titres émis par la commune pour lesquels le Trésorier n'a pas pu effectuer le recouvrement à l'encontre de débiteurs insolvable ou introuvables.

Cependant, une erreur avait été commise quant au total. Il s'avère que le montant des admissions en non-valeur 2012 s'élève à : **26.263,00 €** (au lieu de 25.910,03 €) suivant l'état transmis par le Trésorier.

Après délibération, les membres du Conseil autorisent le Maire à admettre en non-valeur les états énumérés ci-dessus.

3° Affectations des résultats 2012 – budget eau et assainissement

Résultat de l'exercice : 35 294.01 €
Résultat antérieur reporté : - 30 504.15
Résultat à affecter : 4 789.86 €
Solde d'exécution d'investissement : - 17 344.31 €
Affectation : 4 789.86 €

4° Affectations des résultats 2012 – budget lotissement

Résultat de l'exercice : 162 931.70 €
Résultat à affecter : 162 931.70 €
Solde d'exécution d'investissement : - 330 000.00 €
Affectation : 162 931.70 €

5° Décision modificatives – budget principal

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder aux **virements de crédits suivants** :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article 6541 Admission en non valeurs 2012	+ 1.400 €
Article 668 Autres charges financières	+ 4.000 €
Article 6711 Intérêts moratoires	+ 1.000 €
Article 673 Titre annulé sur exercice précédent	+ 5.000 €
Article 616 Assurance	+ 13.000 €
Article 73925 Fond de Péréquation Intercommunal	+ 19.000 €
Article 675 (Ecritures d'ordre)	+ 16.530 €
Article 6811 Amortissement (Ecritures d'ordre)	+ 7.000 €
TOTAL DEPENSES	+ 66.930 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Article 776 Différence sur réalisations (Ecritures d'ordre)	+ 16.530 €
Article 706881 Frais secours	+ 7.000 €
Article 7381 Taxe Droits Mutation	+ 11.400 €
Article 7351 Reversement taxe électricité	+ 32.000 €
TOTAL RECETTES	+ 66.930 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Article 2041581 Immobilisation	+ 6.700 €
Article 192 Moins-value sur cession (Ecritures d'ordre)	+ 16.530 €
Article 2315 Immobilisations en cours	+ 300 €
TOTAL DEPENSES	+ 23.530 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Article 2804158 Amortissement (Ecritures d'ordre)	+ 7.000 €
Article 2188 Opération d'ordre, matériel de transport (Ecritures d'ordre)	+ 16.530 €
TOTAL RECETTES	+ 23.530 €

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à procéder aux opérations ci-dessus

6° Décision modificative – budget eau et assainissement

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder aux **virements et ouvertures de crédits suivants** :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article 678 Autres charges exceptionnelles	+ 9.150 €
--	-----------

FONCTIONNEMENT RECETTES

Article 70111 Ventes d'eau aux abonnés	+ 9.150 €
--	-----------

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à procéder aux opérations ci-dessus.

7° Cession de matériel – restaurant de La Croix

Suite à la destruction du restaurant de la Croix, Monsieur le Maire propose que le matériel qui était présent dans ledit restaurant soit vendu.

Il s'agit de décorations, vaisselle, mobiliers tels que chaises, tables mais aussi du « gros matériel » comme les frigos, four... qu'il propose de vendre sous forme de lots.

La collectivité propose des lots à différents tarifs : 1 €, 2 €, 5 €, 10 €, 20 €, 50 €, 100 €, 500 €.

Il est à noter que les produits des ventes seront affectés en « recettes exceptionnelles » compte tenu du fait que suite à la liquidation de la société Chamrousse développement en 2007, la collectivité avait récupéré, gratuitement, l'ensemble des équipements qui de ce fait n'a pas été inventorié.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la vente des matériels ci-dessus sous forme de lots et d'émettre les titres correspondants.

III – RESTAURANT DE LA CROIX

1° Attribution du marché d'acquisition d'un transformateur électrique

Mr le Maire rappelle qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition d'un transformateur électrique pour le restaurant de la Croix.

Suite à l'avis paru au Dauphiné Libéré le 23 mai 2013, quatre offres ont été reçues : ELECTRYS, MIDALI, SIT et GEMELEC.

Après analyse des offres, les notes attribuées sont les suivantes :

Entreprises	Notes / 20
ELECTRYS	13.19
MIDALI	18.50
SIT	12.40
GEMELEC	15.87

Le conseil municipal :

- décide d'attribuer le marché à l'entreprise MIDALI, pour l'acquisition d'un transformateur 800 KVA, pour un montant de 31 685.00 € HT,
- autorise monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents correspondants et à régler tous les frais afférents.

1 abstention : Nano POURTIER

2° Souscription d'une assurance « dommages-ouvrage »

Dans le cadre de la construction du restaurant de La Croix, monsieur le Maire rappelle la nécessité de souscrire une police d'assurance « dommages-ouvrage ».

Cette garantie prend effet à la date de réception du chantier, pour dix ans et couvre ce qui pourrait compromettre à la solidité du bâtiment et/ou le rendre impropre à sa destination.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de consultation a été confiée au consultant en assurances Aurfass.

Ce dernier a consulté cinq compagnies : AXA, GENERALI, COVEA RISKS, MAF et SMABTP. Une seule offre était complète et aux taux du marché actuel, celle de la compagnie AXA.

AXA propose les garanties suivantes :

	AXA
GARANTIES DOMMAGES-OUVRAGE	32 030.43 € TTC
Garantie légale à hauteur du coût de la construction (sans franchise)	} 7 391.64 € TTC
Garantie des dommages matériels subis par les éléments d'équipement (franchise : 1000 €)	
Garantie des dommages immatériels consécutifs (franchise : 1000 €)	
GARANTIE TOUS RISQUES CHANTIER	8 213.51 € TTC
Dommages à l'ouvrage, y compris effondrement en cours de travaux, dommages résultant d'une erreur de conception, incendie (franchise : 8 000 €)	

Monsieur le Maire propose de souscrire aux garanties « dommages-ouvrage » pour un montant de 39 422.07 € TTC (32 030.43 + 7 391.64) et de ne pas souscrire à la garantie « tous risques chantier ».

Le conseil municipal accepte la proposition de monsieur le Maire et l'autorise à signer le marché et tous les documents correspondants et à régler tous les frais afférents.

1 abstention : Nano POURTIER

3° Avenant n°3 au marché de bureau de contrôle

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 avril 2010, le Conseil Municipal a délibéré dans le cadre de la construction du restaurant de la Croix sur la mission de contrôle technique. La mission a été confiée à ALPES CONTROLES pour un montant de 11 200 € HT.

Par délibérations des 30 juin 2010, 16 décembre 2010 et 3 décembre 2012, des missions ont été ajoutées ou supprimées et le montant du contrat s'est alors élevé à 14 750 € HT.

Suite à la réduction de la durée prévisionnelle des travaux (durée initiale : 10 mois – nouvelle durée prévisionnelle : 8 mois), le montant des honoraires est donc revu à la baisse.

Le nouveau montant total du contrat s'élève donc à 13 565 € HT, soit une moins-value de 1 185 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de dépassement de la durée prévisionnelle de 8 mois, tout mois commencé sera facturé à hauteur de 592 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et à régler tous les frais afférents.

1 abstention : Nano POURTIER

IV – MARCHES

1° Transfert du marché de combustible et carburants

Mr le Maire rappelle la délibération n°10 du 28 mars 2011 attribuant le marché pour la fourniture de combustible et carburants à la société LA MURE BIANCO.

Depuis le 1^{er} mai dernier, la société CHARVET a procédé à une fusion simplifiée de la société LA MURE BIANCO et a donc recueilli l'intégralité de son patrimoine.

Mr le Maire propose donc de transférer le contrat au profit de la société CHARVET LA MURE BIANCO. Ce transfert ne modifie en rien les éléments du marché défini avec LA MURE BIANCO.

Le conseil municipal a pris acte et autorise monsieur le Maire à transférer le contrat.

2° Attribution du marché de navettes sur la station pour 2013 / 2014

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour la mise à disposition de navettes de transport sur la station pour la saison d'hiver 2013 / 2014 et l'été 2014.

Suite à l'avis paru au Dauphiné Libéré le 30 mai 2013, une seule offre a été reçue de la SEM VFD dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Offre de base – Variante n°1 (navette nocturne du 21/12/13 au 30/03/14)

Deux navettes circuit vert (du 21/12/13 au 30/03/14) : 199 360 € HT

Une navette circuit bleu (6 semaines) : 54 273 € HT

Une navette nocturne (du 21/12/13 au 30/03/14) : 29 801 € HT

Option 1 (navette circuit vert du 15 au 21/12/13) : 551 € HT

Option 2 (navette circuit vert du 1 au 14/04/14) : 551 € HT

Transport estival pour 15 jours de prestations : navette : 11 250 € HT

Transport estival pour 15 jours de prestations : véhicule de 20 places : 6 420 € HT

- Offre de base – Variante n°2 (navette nocturne pour les vacances de Noël et février)

Deux navettes circuit vert (du 21/12/13 au 30/03/14) : 199 360 € HT

Une navette circuit bleu (6 semaines) : 54 273 € HT

Une navette nocturne (vacances de Noël et février) : 19 378 € HT

Option 1 (navette circuit vert du 15 au 21/12/13) : 551 € HT

Option 2 (navette circuit vert du 1 au 14/04/14) : 551 € HT

Transport estival pour 15 jours de prestations : navette : 11 250 € HT

Transport estival pour 15 jours de prestations : véhicule de 20 places : 6 420 € HT

- Offre de base – Variante n°3 (pas de navette nocturne)

Deux navettes circuit vert (du 21/12/13 au 30/03/14) : 203 921 € HT

Une navette circuit bleu (6 semaines) : 55 340 € HT

Option 1 (navette circuit vert du 15 au 21/12/13) : 551 € HT

Option 2 (navette circuit vert du 1 au 14/04/14) : 551 € HT

Transport estival pour 15 jours de prestations : navette : 11 250 € HT

Transport estival pour 15 jours de prestations : véhicule de 20 places : 6 420 € HT

- Véhicule propre – Option 1

Équipement des trois navettes du système ECOBUS : 970 € HT, par véhicule, à ajouter aux prix des offres de base, soit 2 910 € HT à ajouter.

- Véhicule propre – Option 2

Une navette complémentaire 100% électrique pour les quatre semaines de vacances scolaires de février 2014 : 929 € HT, par jour, à ajouter aux prix des offres de base, soit 26 012 € HT.

Vote :

Offre de base, variante n°1 : 10 voix

Offre de base, variante n°2 : 2 voix

Offre de base, variante n°3 : 0

Monsieur le Maire propose donc de choisir :

- l'offre de base, variante n°1, pour un montant total de 283 434 € HT, sans les options,
- le transport estival pour 15 jours de prestations avec un véhicule de 20 places, pour un montant de 6 420 € HT.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et régler tous les frais afférents.

V – URBANISME

1° Délégation de portage financier – BA98 – ex hôtel Hermitage

Considérant qu'aux termes de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer sa compétence en matière de droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 4 juin 2012, le Conseil Municipal avait délibéré sur le principe d'acquisition de la parcelle BA 98, terrain d'assise de l'hôtel Hermitage situé 113 avenue Henry Duhamel et, sur la demande de portage financier de l'opération par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

La Commune a entamé des pourparlers avec la Communauté de Communes du Grésivaudan pour le portage financier du projet. Celui-ci pourra se faire après signature d'une convention de portage entre les deux parties et après délégation du droit de préemption de la Commune de Chamrousse pour la parcelle BA 98 au profit de l'EPCI.

La Communauté de Communes du Grésivaudan s'engage à faire l'acquisition de la parcelle BA 98 avec ses bâtiments pour un prix d'achat qui sera défini après consultation de la Commune et, pour un montant maximum de 400 000 €. Charge à la Commune de Chamrousse de racheter le bien acquis par le Grésivaudan selon les modalités définies dans la convention de portage.

Le prix de cession à la commune sera la somme du prix d'achat du bien, des frais de travaux éventuels et de participation aux frais de portage. Le prix de base auxquels s'ajoutent les frais liés à l'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostics...) seront réglés par la Commune en fin d'opération. Les frais de portage (impôts et taxes, frais financiers, assurance du bien...) seront réglés chaque année pendant toute la durée du portage.

2° Délégation de droit de préemption – BA97

Considérant qu'aux termes de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer sa compétence en matière de droit de préemption urbain,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 11 du 19 mars 2013, le Conseil Municipal a accepté de déléguer le portage financier à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan pour l'acquisition de la parcelle BA 97.

Considérant que, pour acquérir la parcelle cadastrale BA 97, en lieu et place de la Commune de Chamrousse, la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan doit avoir reçu aussi la délégation du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de déléguer, la compétence de la commune en matière de droit de préemption urbain, à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan pour l'acquisition de l'intégralité de la parcelle BA 97 située 85 avenue Henry Duhamel.

3° Projet immobilier Les marmottes – BA44

Fabien Bessich, adjoint à l'urbanisme, rappelle que par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Municipal avait donné son accord, afin de faciliter l'émergence du projet immobilier de la SCA Les Marmottes situé sur la parcelle BA 44 avenue Henry Duhamel, pour la vente à d'une partie de la parcelle BA 133 (22 m² environ) en vue de la création d'un accès et de places de parking au profit de la BA 44.

Le 30/07/2012, le promoteur avait demandé l'annulation de son permis de construire. Dernièrement il a déposé un nouveau permis de construire et fait une nouvelle demande en date du 03/06/2013 en vue de l'acquisition de la partie de la parcelle communale BA 123

Après discussion et afin de faciliter l'émergence de ce dossier, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour céder une partie de la parcelle BA 133 (22 m² environ) à la SCA Les Marmottes, représentée par Monsieur Michel KHAN, pour un coût forfaitaire de 55 € le mètre carré comme définit dans la délibération N° 19 du 3 décembre 2012 relative à la régularisation d'emprises privées sur des terrains communaux ;
- spécifie que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du promoteur ;
- autorise le Maire à signer l'ensemble des actes.

VI – EAU ET ASSAINISSEMENT

1° Rapport annuel de gestion du service de l'eau et de l'assainissement 2012

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux communes par la loi du 2 février 1995 dite "Loi BARNIER" de présenter, avant le 30 juin, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné, notamment, à l'information des usagers.

La société Véolia, gestionnaire des services de distribution publique d'eau potable et d'assainissement, a apporté son concours à l'élaboration de ce rapport.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal adopte le rapport tel qu'il est présenté.

VII – CONVENTIONS

1° Activités estivales 2013

Monsieur le Maire rappelle les demandes diverses de plusieurs acteurs économiques pour la mise en place d'animations estivales.

Le conseil municipal fixe les tarifs des espaces publics mis à disposition de ces activités privées.

- Nanou boutique (Denis Durand) : espace au départ du TSD 6 places de Bachat- Bouloud : vélos de descente : 55 € la saison.
- Intersport Twinner (Jean-Jacques GOULOT) : espace Shipper Recoïn : luges tous terrains : 50 € la saison.
- Chamrousse oxygène : courts de tennis à Recoïn et cuvette des Gaboureaux : tir à l'arc et Bag jump : 150 € la saison.
- Belledonne Mountain Board : Accès pistes à proximité du TSD 6 places de Bachat-Bouloud : 50 € la saison.
- Activité Segway (Monsieur CHENE) : entre le Chamrousse Kids et la galerie commerciale : 50 € la saison.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions correspondantes et à émettre les titres correspondants.

Sara SGAMBATO ne prend pas part au vote.

2° Cinéma Le Schuss – programmation et location des films

Dans le cadre de la mission de programmation pour le cinéma le Schuss confiée par la collectivité à l'association LCA dont le siège social est situé à Vizille et représenté par Monsieur Richer, il est décidé l'avenant suivant :

Dans un souci d'efficacité dans les relations avec les fournisseurs, LCA programmera et louera en son nom les films exploités au Schuss de Chamrousse, à compter du 1^{er} juillet 2013.

La quote-part distributeur ou MG seront facturés mensuellement par les Cinémas Associés à la collectivité.

Les frais de gestion sont de 1 % avec un minimum garanti de 200 euros/an.

Il reste de la responsabilité de l'exploitant de transmettre les bordereaux dans les temps usuels et dans les règles.

LCA ne peut être tenu responsable d'erreurs dans la transmission de ces bordereaux.

Après avoir ouï le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

VIII – BAUX

1° Suite vente fonds de commerce restaurant La salinière – nouveau bail commercial avec la société L'Arseille

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le fonds de commerce du restaurant La Salinière, sis le plateau de l'Arseille, acquis sous seing privé en octobre 2002 par la SARL C.M.P.J. représentée par M. Marc ROMA, a été mis en vente.

Il propose de passer un nouveau bail commercial avec M. Pascal PLESSIS, gérant de la société l'Arseille, nouvel acquéreur, pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer annuel de 25 000 €, révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

Après avoir ouï, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le bail commercial correspondant pour une durée de neuf ans.

IX – PERSONNEL

1° Création de postes

SERVICES ADMINISTRATIFS

Suite à la réorganisation des services administratifs après la mise en disponibilité d'un agent, Monsieur le Maire propose de créer un poste :

Grade : adjoint administratif 2 classe
Temps de travail : temps complet – 35 heures
A compter du : 20 mai 2013

SERVICE ANIMATIONS

Suite à la création du service club enfants (6 – 12 ans), Monsieur le Maire propose de créer un poste qui sera affecté sur l'ensemble des services liés à la petite enfance.

Grade : agent social
Temps de travail : temps non complet – 28 heures (80%)
A compter du : 01 septembre 2013

X – REGIES / TARIFS

1° Tarifs Marmots 2013 / 2014

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures concernant ces tarifs.

Dans le cadre de la gestion communale de la structure Les Marmots, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs joints en annexe pour l'hiver 2013 / 2014 et l'été 2014.

Aussi, monsieur le Maire propose :

- d'appliquer un tarif journée aux comités d'entreprises de 31 €,
- d'accorder 20 % de réduction à la centrale de réservation de l'office du tourisme sur toutes les prestations.

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent ces tarifs.

2° Tarifs RM été 2013 et hiver 2013 / 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions tarifaires de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse pour l'été 2013 et l'hiver 2013/2014.

Le Conseil Municipal, adopte les tarifs présentés ci-joint en annexe.

3° Tarifs ski nordique hiver 2013 / 2014

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures concernant les tarifs pour le domaine nordique. (pas d'augmentation des tarifs)

Monsieur Alain GEHIN, adjoint, soumet aux membres du Conseil Municipal les tarifs annexés de la redevance pour l'accès aux pistes de ski nordique à compter de la saison 2013/2014.

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré, autorisent le Maire à appliquer les tarifs indiqués sur l'annexe jointe.

4° Service club-enfants – activités estivales 2013

Mr le Maire rappelle qu'une activité équitation est proposée aux enfants de 5 à 12 ans au poney-club des Râpeaux sur cinq mercredis.

La mairie s'engage à verser au Poneys-club des Rapeaux la somme de 575 € correspondant aux cinq mercredis (1 séance de 1h30 par mercredi).

La participation des parents s'élève à 45 € par enfant (à régler au CCAS).

Aussi, des stages et des sorties à la journée seront proposés aux enfants inscrits au club enfants pendant les vacances d'été.

La participation des familles pour ces stages sera la suivante (en sus du tarif horaire du Club Enfants) :

Type de stage	Durée	Nombre de stage	Coût par stage	Participation des familles
Accrobranche	1 demi-journée	2	14.40 € / enfant	14.40 € / enfant
Equitation (8 / 12 ans)	4 séances de 2h	1	96 € / enfant	96 € / enfant
Equitation (8 / 12 ans)	2 séances de 2h	1	48 € / enfant	48 € / enfant
Equitation (6 / 7 ans)	1 séance de 1h	2	14 € / enfant	14 € / enfant
Ski nautique (6 / 8 ans)	1 journée	1	20 € / enfant	20 € / enfant
Ski nautique (9 / 12 ans)	1 journée	1	30 € / enfant	30 € / enfant
Tennis	5 séances de 2 h	1	75 € / enfant	75 € / enfant

Un mini camp sera également organisé du 27 au 30 août 2013 pour les enfants inscrits au club enfants (6 à 12 ans).

Ce séjour se déroulera à Roybon. Il est prévu pour 7 enfants et 2 adultes. L'accueil au club enfants sera donc fermé pendant ce séjour.

Le coût du séjour par jeune est de 185 €. Le budget prévisionnel total s'élève à 1 295 € pour l'ensemble du groupe.

La participation des familles dépend du quotient familial selon le tableau suivant:

Quotient Familial	Coût du séjour	Participation de la mairie	Coût pour les familles
0/305 €	185 €	145 €	40 €
306/500 €	185 €	130 €	55 €
501/1000 €	185 €	110 €	75 €
1001/1200 €	185 €	100 €	85 €
≥ 1201 € ou pas d'attestation CAF	185 €	85 €	100 €

Les dépenses seront réglées par bons de commandes ou par la carte d'achat public de la Maire.

L'inscription aux club-enfants pour les non-résidents est possible, dans la limite des places disponibles, les tarifs sont les suivants :

Demi-journée sans repas : 10 € (8h30 / 12h ou 14h / 17h30)

Demi-journée avec repas : 20 € (8h30 / 14h ou 12h / 17h30)

Journée : 30 € (8h30 / 18h, prix du repas inclus)

Après avoir ouï toutes les explications, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne organisation des activités estivales et à régler les frais afférents.

5° Bibliothèque – désherbage

Monsieur le Maire rappelle que le désherbage consiste à éliminer des livres, soit en mauvais état, soit au contenu obsolète, soit jamais empruntés, soit d'exemplaires multiples qui n'ont plus d'usage.

Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des biens. Elle comporte deux opérations logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte.

D'abord, le déclassement qui a pour objet de transférer les livres à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la Ville.

La liste des livres du désherbage doit être établie avec précision.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déclasser et vendre, aux particuliers, les livres suivants provenant de la bibliothèque municipale :

- livres à contenu obsolète,
- livres jamais ou très rarement empruntés,
- livres à exemplaires multiples.

Les prix des livres sont fixés de la manière suivante :

- 0.50 € par livre de poche
- 1 € par livre ou bandes dessinées

XI – DIVERS

1° Navettes scolaires 2013/2014

Monsieur le Maire expose que, comme les années précédentes, la commune a saisi la SEM-VFD afin de passer la convention relative au ramassage des enfants scolarisés à l'école de Chamrousse pour l'année scolaire 2013/2014 (du 03 septembre 2013 au 04 juillet 2014).

Le circuit est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires. En saison d'hiver, les dessertes seront systématiquement assurées par un car de grande capacité. En période d'intersaison (soit du 03 septembre au 21 décembre 2013 et de fin avril au 04 juillet 2014), un minicar de petite capacité (conducteur + 8 passagers) assurera le service avec une ou éventuellement deux rotations si nécessaire.

Le coût s'élève, pour cette année à : 13.7205,00 € HT soit 14.680,40 € TVA 7 %.

La facture s'établira sur la base d'une facture d'acompte mensuelle représentant 1/10^{ème} du montant annuel estimé soit 1.372,00 € HT. En cas de variation du calendrier le solde sera ajusté au mois de juin.

Après en avoir délibéré, les membres présents mandatent le Maire pour signer cette convention et régler les frais afférents aux navettes scolaires et périscolaires.

2° Mise à disposition de trois bouteilles tout gaz

Monsieur le Maire précise qu'une convention de mise à disposition de trois bouteilles par la société LINDE arrive à échéance. Il est nécessaire de la prolonger.

Le montant de la convention s'élève à 726,31 € TTC (soit 607,28 € HT) pour trois bouteilles tout gaz industriel pour trois ans.

Les emballages sont loués la première année pour le montant HT. Ils sont mis à disposition et entretenus gratuitement par LINDE France SA les années suivantes pour les contrats supérieurs à un an.

La convention prend effet le 1^{er} juillet 2013 et arrivera à échéance le 30 juin 2016.

Le remplissage de ces emballages sera effectué exclusivement par cette société.

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à régler la facture correspondante.

3° Contrat de service pack mairie dict.fr

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 12 du 18 avril 2012 portant sur la signature d'un contrat de service avec la société Sogelink domiciliée à Caluire (69) pour faciliter la transmission et l'échange des documents entre les déclarants et les exploitants dans le cadre des marchés publics.

Ce contrat arrivant à échéance, il propose de le renouveler pour un montant de 250,00 € HT par an renouvelable pour une semblable durée. Ce contrat prend effet à la date anniversaire du contrat soit le 17/07/2013.

Ce contrat comprend l'enregistrement et les mises à jour des données relatives sur le téléservice (Guichet unique), l'accès illimité à la plateforme dict.fr pour la saisie, l'envoi et le suivi des DR, DICT...

Après avoir entendu le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

4° Centrale d'achat Agap

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 24 du 19 mars 2013 relative à la signature de la convention d'affiliation globalisée avec la société AG@P'Professionnel domiciliée à Floirac (33) pour le restaurant scolaire.

Il propose de l'étendre pour la structure des Marmots mais aussi pour toutes les commandes alimentaires que la collectivité pourrait avoir besoin.

Il s'agit d'une adhésion aux services d'AG@P'Pro et qui permet de bénéficier gratuitement du « pack Agap » avec notamment le bénéfice des conditions tarifaires négociées par la centrale d'achat.

Après avoir ouï le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

5° Contrats auto-contrôles en hygiène alimentaire

Monsieur le Maire rappelle d'une part, le contrat passé avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental de l'Isère pour les auto-contrôles en hygiène alimentaire pour le restaurant scolaire.

Le Laboratoire Vétérinaire Départemental nous informe que le service de chimie du laboratoire cesse son activité à partir du 31 mars 2013. Bien que la collectivité n'effectue pas habituellement des analyses en chimie alimentaire, ledit laboratoire est dans l'obligation de nous adresser un avenant relatif à notre contrat d'autocontrôles 2013

Cet avenant porte sur les conditions générales de réalisation des analyses alimentaires à compter du 25 mars 2013, les tarifs à compter du 1^{er} avril 2013 ainsi que la liste des paramètres et méthodes d'analyse en hygiène alimentaire version 25 mars 2013 (selon les méthodes AFNOR ou validées par l'AFNOR en vigueur, conformément au règlement CE 2073/2005).

Il s'agit d'analyses bactériologiques sur les aliments et des contrôles de désinfection des surfaces.

Les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire à signer cet avenant et à régler toutes les factures correspondantes.

6° Modalités de versement de la subvention à l'association « hommes et abeilles »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°9 du 19 mars 2013 dans laquelle il allouait une subvention de 2 500 € à l'association HOMMES ET ABEILLES.

A la demande de cette association, la subvention sera versée sous forme de deux règlements de 50 %, un acompte au 30 juin et le solde au 31 août.

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à signer les mandants correspondants.

7° Tarifs cinéma

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les tarifs d'entrée Cinéma suivants, à compter de l'été 2013 :

- Entrée adulte plein tarif..... 8.00 €
- Tarif réduit : séniors +60 ans, enfant et étudiant de – 26 ans (porteur de la carte), résidents (porteur de la carte), Pass Chamrousse..... 5,00 €
- Tarif groupe (scolaire, garderie, CE, personnel municipal...) 3,50 €
- Carte abonnement 10 entrées non nominatifs..... 50,00 €

Après avoir ouï Monsieur le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et arrêtent les tarifs mentionnés ci-dessus.